



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-176-PM

Circulation alternée – BARBAT

SOCIETE DA SOLUTIONS

Entre le 16 mai 2026 et le 16 Juin 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 16 avril 2026 par laquelle la société DA SOLUTIONS – 13 Avenue d'Aygu – 26200 MONTELIMAR – demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public pour une dépose de 14 poteaux télécom– Barbat, à Listrac-Médoc (33480) ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-175-PM signé le 07/05/2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie ci-dessus décrits, situés à Barbat, effectués par la société DA SOLUTIONS, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 16 mai 2026 et le 16 juin 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la société DA SOLUTIONS, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés à Barbat, sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long de la route à Barbat (comme indiqué sur le plan en annexe) :

- **La circulation sera alternée manuellement.**
- Les travaux empièteront sur la chaussée.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 ».**

Article 3 : L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société DA SOLUTIONS.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la société DA SOLUTIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société DA SOLUTIONS.

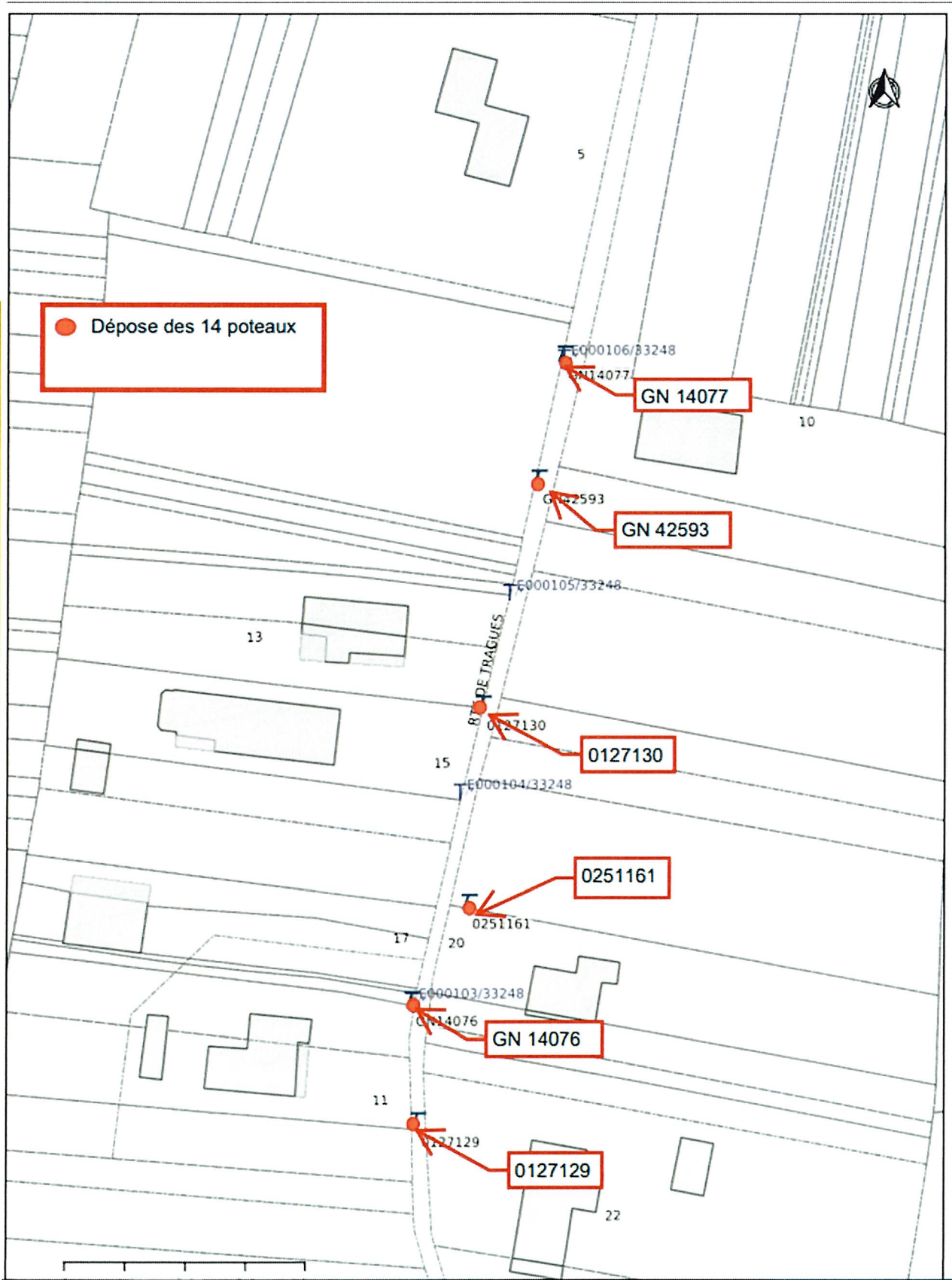
Fait à Listrac Médoc, le 07 mai 2026

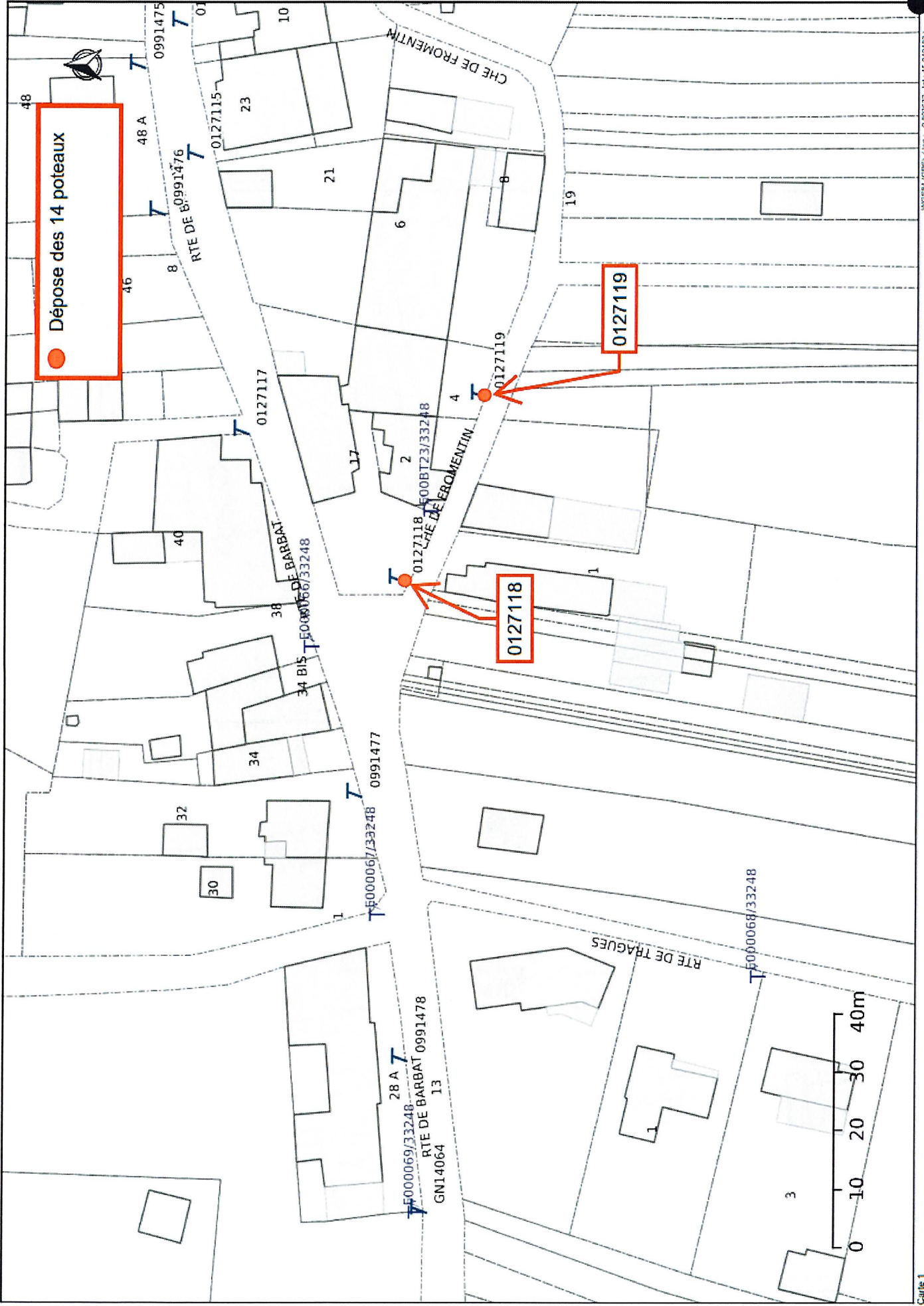
Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





● Dépense des 14 poteaux

0127119

0127118

CHE DE FROMENTIN

RUE DE BARBAT

RTE DE TRAGUES

28 A
RTE DE BARBAT 0991478
GNI4064
13

